

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_2_12

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

**Objet : Transition
écologique PCAET
validation stratégie - plan
d'actions**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Février 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PICAUVILLE Maryse

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Le Pays de Gâtine accompagne l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

La stratégie, issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI, prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

Compte tenu de l'avancée des études, il convient désormais de se prononcer pour une validation de principe de la stratégie.

La délibération règlementaire de validation définitive du PCAET n'interviendra que dans un second temps, après intégration des avis des services compétents de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du public, de l'Etat et du Conseil Régional.

La stratégie commune du PCAET portée par les EPCI du Pays de Gâtine porte une ambition volontariste afin d'atteindre des objectifs réalisables sur le territoire.

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés du PCAET se traduit par 7 grands axes :

1. L'aménagement du territoire pour une meilleure résilience au changement climatique
2. La mobilité en Pays de Gâtine
3. La transition, moteur du dynamisme économique du territoire
4. La valorisation d'une agriculture locale bas carbone et nourricière
5. La Gâtine, territoire à préserver et à adapter aux changements climatiques
6. La promotion et la diversification des énergies renouvelables

Axe transversal : La mobilisation des ressources et des moyens comme vecteur de réussite de la stratégie énergie-climat.

Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en sous-axes stratégiques et en actions concrètes qui seront définies dans la phase suivante des travaux et qui seront portées au cas par cas par le PETR (lorsque mutualisées), par les communes ou les 3 EPCI, et les acteurs socio-économiques du territoire.

Cette stratégie doit, a minima répondre aux objectifs chiffrés réglementaires dès lors que le territoire peut les atteindre. Le diagnostic réalisé a permis de dégager différents objectifs stratégiques chiffrés permettant au territoire de s'engager vers une trajectoire volontariste :

- Réduction de 53% des consommations énergétiques (contre 50% pour les objectifs réglementaires) sur l'ensemble du territoire et de ses EPCI membre
- Production maximum d'EnR
- Augmentation de la séquestration carbone visant à tendre au maximum, selon les capacités du territoire à renforcer, vers la trajectoire de neutralité carbone
- Réduction des polluants atmosphériques permettant d'atteindre les objectifs réglementaires pour certains polluants et de s'en rapprocher pour les autres.

Si cette stratégie volontariste ne permet pas d'atteindre l'ensemble des objectifs réglementaires au regard des spécificités du territoire, elle nécessite un engagement pour la mise en place d'actions ambitieuses pour participer à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 février 2020 approuvant la démarche mutualisée et validant la participation financière de la communauté de communes,

Considérant l'exposé réalisé en séance

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver la stratégie volontariste du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays de Gâtine, telle que présentée, permettant de concentrer et de mutualiser les efforts menés sur le territoire afin de répondre en partie et au mieux aux objectifs réglementaires au regard des contraintes spécifiques du territoire**

- **D'autoriser M. le Président à organiser avec le PETR du Pays de Gâtine les réunions et ateliers de concertation pour l'élaboration du programme d'actions.**

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/02/2023
Publié le 27/02/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

